

**ARRETE MUNICIPAL n°34 - 2026**

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 06/03/2026, formulée par la société KOK'S FIBRE OPTIQUE - 7B route de Larnage - 26600 TAIN L'HERMITAGE représentée par M. Maher ESSAIED

## ARRETE

**Article 1 :**

Afin de permettre à société KOK'S FIBRE OPTIQUE de réaliser des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique, tirage de câbles aériens et souterrains, pose de boîtes et raccordement sur la commune de Vinezac (Ardèche).

TOUTES LES VOIES COMMUNALES  
**LA CIRCULATION SERA ALTERNEE**

DU **LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 27 MARS 2026** INCLUS  
DE 7H30 A 17H00

**Article 2 :**

La Société KOK'S FIBRE OPTIQUE se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 3 :**

La Société KOK'S FIBRE OPTIQUE est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

**Article 4 :**

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société KOK'S FIBRE OPTIQUE

Fait à Vinezac, le 16/03/2026 .

